

Carte Mastercard^{MD} HSBC Advance

Encadré informatif sur les taux et les frais

Taux d'intérêt annuels	<p>Ces taux d'intérêt entrent en vigueur le jour où votre compte Mastercard HSBC (le «compte») est activé.</p> <p>Achats et frais : 20,99 % (si vous résidez au Québec, 19,9 %)</p> <p>Avances de fonds, y compris les transactions en quasi-espèces : 22,99 % (si vous résidez au Québec, 21,99 %)</p> <p>Transferts de solde : 22,99 % (si vous résidez au Québec, 21,99 %)</p> <p>Chèques : 22,99 % (si vous résidez au Québec, 21,99 %)</p> <p>Si vous n'effectuez pas le paiement minimum complet au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte pendant deux périodes de facturation de suite (les première et deuxième périodes de facturation), les taux d'intérêt en vigueur à la fin de la troisième période de facturation augmenteront de 5 % par année. Les taux d'intérêt augmentés s'appliqueront à compter du premier jour de la quatrième période de facturation et continueront de s'appliquer jusqu'à ce que vous soyez admissible à une réduction de taux.</p> <p>Si vous effectuez le paiement minimum complet au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte pendant six périodes de facturation de suite (de la première à la sixième période de facturation), les taux d'intérêt augmentés en vigueur à la fin de la septième période de facturation seront réduits de 5 % par année. Les nouveaux taux d'intérêt s'appliqueront à compter du premier jour de la huitième période de facturation.</p> <p>Exemple : Vos périodes de facturation se terminent le dernier jour civil de chaque mois et le paiement minimum est dû le 22^e jour civil de chaque mois. Si vous sautez le paiement minimum dû en décembre et en janvier ou si vous le faites en retard, les taux d'intérêt en vigueur le dernier jour de février augmenteront de 5 % par année, à compter du premier jour de mars. Un taux d'intérêt annuel de 20,99 % passera ainsi à 25,99 %.</p> <p>Si vous effectuez le paiement minimum dû du mois de mars au mois d'août, en entier et à temps, les taux d'intérêt augmentés en vigueur le dernier jour de septembre seront réduits de 5 % par année, à compter du premier jour d'octobre. Un taux d'intérêt annuel de 25,99 % passera ainsi à 20,99 %.</p>
Période sans intérêt et délai de grâce	<p>21 jours</p> <p>Vous bénéficierez d'une période de grâce sans intérêt sur les nouveaux achats et sur les frais d'au moins 21 jours si vous remboursez votre solde au complet avant la date d'échéance.</p> <p>Il n'y a pas de période sans intérêt pour les avances de fonds, y compris les transactions en quasi-espèces, les transferts de solde et les chèques.</p> <p>Les intérêts commencent à s'appliquer sur les achats, les avances de fonds, y compris les transactions en quasi-espèces, et les frais à compter de la date de la transaction et sur les transferts de solde et les chèques à compter de la date où ils sont inscrits à votre compte.</p>

Paiement minimum	<p>Paiement minimum désigne le total du :</p> <ul style="list-style-type: none"> • montant le plus élevé des trois montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> i) 3 % du nouveau solde (ou 5 % du nouveau solde si vous résidez au Québec), arrondi au dollar le plus près; ou ii) 10 \$; ou iii) les frais d'intérêts dus sur votre relevé (arrondis au dollar le plus près); plus • tous les montants impayés en retard; plus • tous les montants qui dépassent votre limite de crédit. <p>Si votre nouveau solde est de moins de 10 \$, le paiement minimum est égal au nouveau solde.</p>
Opérations de change	<p>2,5 %</p> <p>Lorsque vous effectuez une transaction ou obtenez un remboursement en devise, nous vous facturons ou vous créditions le montant en dollars canadiens. Nous convertissons le montant en dollars canadiens à un taux qui est de 2,5 % supérieur au taux de change déterminé par Mastercard qui est en vigueur à la date à laquelle la transaction est inscrite dans votre compte. Ce taux peut être différent du taux en vigueur à la date où vous effectuez la transaction.</p>
Frais annuels	<p>0 \$</p>
Autres frais	<p>Ces frais seront portés à votre compte à la date de la transaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avances de fonds (ces frais ne s'appliquent pas au Québec) : <ul style="list-style-type: none"> • Réseau de guichets automatiques (GA) affichant le symbole Mastercard ou Cirrus^{MD} – 5 \$ • Transactions au comptoir (succursale bancaire) d'un établissement financier Mastercard – 5 \$ • Virements télégraphiques, chèques de voyage, devises, mandats, paiement de dettes, paris, billets de loterie et jetons de casino (qu'on appelle «transactions en quasi-espèces»); ces frais ne s'appliquent pas au Québec : 5 \$ <p>Ces frais seront portés à votre compte le jour où la transaction est inscrite à votre compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement ou chèque refusé (ces frais ne s'appliquent pas au Québec) : 25 \$ • Chèque fait à l'ordre d'un commerçant à l'extérieur du Canada (ces frais ne s'appliquent pas au Québec) : 5 \$ • Copie supplémentaire de relevé mensuel ou de facture : 0 \$ • Offre promotionnelle de transfert de solde (ces frais ne s'appliquent pas au Québec) : Jusqu'à 5 % du solde transféré. Nous prélevons ces frais lorsque nous offrons un taux d'intérêt promotionnel sur un transfert de solde pour une période spécifique, qui est plus bas que le taux d'intérêt annuel qui s'applique aux transferts de solde à votre compte. Nous pouvons annuler ou réduire ces frais de 5 % au moment où le taux d'intérêt promotionnel vous est offert. Nous ne prélevons pas de frais de transfert de solde, sauf dans le cadre d'offres promotionnelles. • Remplacement urgent de carte ou de NIP : frais de livraison par messagerie, au Canada : 25 \$ <p>Ces frais seront portés à votre compte à la date du relevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépassement de la limite de crédit – si le solde dépasse votre limite de crédit autorisée durant la période du relevé (les frais ne s'appliquent pas au Québec) : 29 \$

(2023-10)

Nous pouvons changer les taux d'intérêt et les frais de temps à autre. Pour en savoir plus, consultez la convention du titulaire de carte.

Assurance facultative

Assurance voyage et médicale*	Frais
Pour en savoir plus sur ce produit, consultez le Sommaire de l'assurance voyage et médicale.	La prime annuelle est de 69 \$, taxes applicables incluses. La prime sera portée à votre compte au moment de votre souscription, puis une fois par an, au renouvellement.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ASSURANCES FACULTATIVES : Si vous souscrivez des produits facultatifs, vous pourrez annuler votre souscription en tout temps, et nous vous rembourserons les primes non acquises calculées au pro-rata (sous forme de crédit à votre compte). Pour ce faire, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle Mastercard de la HSBC au numéro indiqué au verso de votre carte Mastercard de la HSBC.

La couverture d'assurance est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride (ABLAC) et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ABIC). ABLAC, ABIC ainsi que leurs sociétés filiales et affiliées exercent des activités commerciales au Canada sous la dénomination sociale Assurant. *Assurant est une marque de commerce déposée de Assurant Inc. Les détails de la couverture, notamment les définitions, indemnités, restrictions et exclusions, sont énoncés dans l'attestation d'assurance fournie avec votre carte et disponible en ligne à www.hsbc.ca/1/2/mastercardfr.

^{MD/MC} Mastercard et Cirrus sont des marques déposées et le concept de cercles est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées en vertu d'une licence.

Sommaire de l'assurance voyage et médicale

L'assurance voyage et médicale peut vous offrir une couverture dans les cas suivants :

- une urgence médicale se produit au cours des 17 premiers jours de votre voyage;
- votre voyage est annulé (avant votre départ);
- votre voyage est retardé (après votre départ);
- vos bagages sont perdus ou retardés.

L'assurance est offerte en option, avec une carte, au titulaire principal d'une carte Mastercard de la HSBC, moyennant des frais et à condition qu'il soit âgé de moins de 65 ans. L'assurance ne couvre pas les personnes âgées de 65 ans ou plus. Cette assurance couvre le titulaire principal de la carte et, si applicable, son conjoint et ses enfants à charge.

Les assurances en cas d'urgence médicale en voyage, annulation et interruption de voyage, retard de voyage et en cas de perte ou de retard de bagages sont assujetties aux restrictions et exclusions énoncées dans l'attestation d'assurance. L'attestation d'assurance est envoyée au titulaire principal de la carte à la suite de sa souscription au régime d'assurance (également disponible en ligne à partir de www.hsbc.ca/fr). Veuillez lire l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails de la couverture et pour consulter la liste intégrale des restrictions et des exclusions.

Assurance en cas d'urgence médicale en voyage

Cette assurance couvre les frais médicaux admissibles engagés en raison d'une urgence médicale. Les frais médicaux admissibles peuvent inclure notamment : les frais d'hôpital, d'ambulance ou médicaux d'urgence; les frais de soins infirmiers particuliers; les frais de transport ou d'évacuation d'urgence par avion; les frais de services professionnels; les frais dentaires d'urgence; les frais de transport au chevet; les frais associés au rapatriement de la dépouille; les frais additionnels d'hébergement et de repas et les frais de retour d'un véhicule.

L'assurance en cas d'urgence médicale en voyage s'applique d'office aux 17 premiers jours d'un voyage. Vous et votre conjoint (âgés de moins de 65 ans à la date de départ), ainsi que vos enfants à charge lorsqu'ils voyagent avec vous ou votre conjoint, êtes assurés jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne. L'assurance ne couvre pas les frais engagés pour ce qui suit :

- les conditions préexistantes ou les actions prises contre l'avis d'un médecin;
- une restriction ou exclusion énoncée dans l'attestation d'assurance.

Une personne assurée doit être une résidente permanente du Canada et doit être couverte par un régime d'assurance-maladie gouvernemental, provincial ou territorial. L'assurance couvre uniquement les montants au-delà des frais couverts par votre régime d'assurance-maladie gouvernemental ou par un autre régime d'assurance ou d'indemnisation. La couverture prend fin dès que votre état est stabilisé ou que vous pouvez rentrer au Canada aux fins de traitement.

Assurance annulation de voyage

Si vous ou votre conjoint (âgés de moins de 65 ans) devez annuler un voyage en raison d'une cause couverte, les frais admissibles vous seront remboursés sous réserve d'un montant maximum de 2 000 \$ par compte. Par exemple, une cause couverte existe :

- dans le cas où vous, votre conjoint, un parent immédiat ou votre compagnon de voyage devenez malade, subissez une blessure, ou décédez;
- en cas de perte d'emploi involontaire;
- en cas de défaut de la part de votre fournisseur de voyages;
- en cas de conditions météorologiques exceptionnelles.

La couverture entre en vigueur dès le moment où vous payez un voyage et prend fin au moment prévu du départ en voyage.

Assurance interruption de voyage

Pendant que vous êtes en voyage, si vous ou votre conjoint (âgés de moins de 65 ans) devez modifier la date de retour prévue à une date ultérieure en raison d'une cause couverte, les frais additionnels d'un billet d'avion aller simple en classe

économique vous seront remboursés jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par compte. Par exemple, une cause couverte existe lorsque vous, votre conjoint, un parent immédiat ou votre compagnon de voyage décédez accidentellement, ou devenez malade ou êtes blessé(e), et que le médecin traitant recommande de retarder le voyage.

La couverture entre en vigueur après la date prévue de départ et se poursuit jusqu'à la date prévue de retour.

Assurance en cas de retard ou perte de bagages

Si les bagages, incluant les articles personnels, sont perdus ou endommagés en cours de voyage, vous serez remboursé, jusqu'à concurrence de 750 \$ par personne assurée (sous réserve d'un montant maximum de 500 \$ par article).

La couverture prévoit aussi jusqu'à 200 \$ pour l'achat d'articles de première nécessité dans le cas où vos bagages enregistrés sont retardés de 12 heures ou plus. L'assurance ne couvre pas certains types de perte ou dommages. Par exemple, l'assurance ne couvre pas :

- l'usure normale;
- la confiscation de vos bagages par les autorités;
- certains articles (comme les lentilles cornéennes, les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les bijoux ou l'équipement photographique contenus dans vos bagages enregistrés et le matériel ou les équipements utilisés à des fins commerciales).

Payer votre voyage avec votre carte Mastercard de la HSBC. Pour bénéficier des assurances annulation et interruption de voyage, et retard de voyage et retard ou perte de bagages, vous devez porter au moins 75 % des dépenses admissibles de votre voyage (comme les coûts de transport, d'hôtel ou de forfaits) à votre compte Mastercard de la HSBC.

Durée de l'assurance. La date d'entrée en vigueur de la couverture d'assurance est la date de souscription indiquée dans la lettre de confirmation que nous vous envoyons à la suite de votre souscription. La couverture prend fin à la première des éventualités suivantes :

- la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la couverture;
- la date à laquelle le titulaire principal de la carte atteint l'âge de 65 ans;
- la date à laquelle la police est résiliée;
- la date à laquelle l'assureur ou la HSBC reçoit votre demande d'annulation;
- la date à laquelle le compte Mastercard de la HSBC est annulé, fermé ou n'est plus en règle.

Coût de l'assurance. La prime annuelle est de 69 \$, incluant les taxes applicables. La prime peut être modifiée à 30 jours d'avis. La prime est imputée à votre compte lors de votre souscription initiale et lors de chaque renouvellement annuel.

Fausse déclaration. L'attestation d'assurance sera nulle si, à quelque moment que ce soit, vous dissimulez ou déformez n'importe quel fait important ou toute circonstance concernant cette couverture, votre intérêt dans cette couverture, ou n'importe quelle fraude ou tentative de fraude.

Si vous souhaitez annuler l'assurance. Vous pouvez annuler la couverture en tout temps et recevoir un remboursement des primes non acquises calculées au prorata (sous forme de crédit porté à votre compte). Si vous annulez la couverture dans les 30 premiers jours, toute prime payée sera créditée à votre compte et la couverture sera nulle. L'annulation prend effet à la date à laquelle l'assureur ou la HSBC reçoit votre demande d'annulation.

Pour présenter une demande de règlement (dans le cas où vous souscrivez au régime d'assurance). Composez le 1-800-668-8680 au Canada ou aux États-Unis, ou le 416-977-6066, à frais virés, ailleurs dans le monde, et vous recevrez un formulaire de demande de règlement.

Avis concernant les renseignements personnels. L'assureur peut recueillir, utiliser et partager vos renseignements personnels qui lui ont été fournis par vous ou obtenus des tiers avec votre consentement, ou lorsque cela est exigé ou permis par la loi. L'assureur peut utiliser ces renseignements pour vous servir en tant que client et communiquer avec vous. L'assureur

peut traiter et stocker vos renseignements personnels dans un autre pays où ils peuvent être accessibles aux autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique de confidentialité de l'assureur en lui téléphonant au 1 888 778-8023 ou à partir de son site Web, à www.assurant.ca/fr-ca/politique-de-confidentialite. Si vous avez des questions ou préoccupations concernant la politique de confidentialité ou les options vous permettant de refuser ou retirer le présent consentement, vous pouvez téléphoner à l'assureur au numéro indiqué ci-dessus.

L'assurance voyage et médicale est une assurance facultative offerte sur une base collective. L'assurance est conçue dans le but de couvrir uniquement les circonstances soudaines et imprévues. L'assurance voyage et médicale est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride. Les détails de l'assurance, incluant les définitions, indemnités, restrictions et exclusions, sont énoncés dans l'attestation d'assurance envoyée aux titulaires de carte qui souscrivent au régime.